



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 23 AVRIL 2026 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D21 - Vente du bien immobilier sis 10 rue Claude Saudau - Parcelle cadastrée section AK n° 317

**Date de convocation** : ..... 17 avril 2026

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 26

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER-BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 3

Laurent FLAMENT à Pascale GARDETTE ; Christine LANGELLIER à Cyril CHAPPET ; Isabelle BAC à Jacques CASTAGNET

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**D21 - Vente du bien immobilier sis 10 rue Claude Saudau –  
Parcelle cadastrée section AK n° 317**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La Commune de Saint-Jean-d'Angély est propriétaire du bien situé 10 rue Claude Saudau, sur la parcelle cadastrée section AK n° 317.

Ce logement de 77,29 m<sup>2</sup> est resté sans locataire depuis 2024. Au vu de la construction réalisée en 1939, des différents diagnostics immobiliers effectués, notamment le diagnostic de performance énergétique de classe E, et de l'absence de locataire durant deux ans, le logement est à réhabiliter entièrement.

Le pôle d'évaluation domaniale de Charente-Maritime a estimé la valeur vénale du bien à 56 000€ hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 50 000 €.

Le 28 janvier 2026, la Commune a reçu une proposition d'achat à 50 000 € net vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2122-21,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de l'immeuble cadastré section AK n° 317 au prix de 50 000 € ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette vente.

Tous les frais inhérents à la transaction, notamment notariés, sont à la charge de l'acquéreur.

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :**

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,**

**Françoise MESNARD**



**La Secrétaire de séance,**

**Marylène JAUNEAU**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.